



CIAS PAYS TARUSATE

Délibérations du Conseil d'Administration du 23 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-trois juin à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du CIAS PAYS TARUSATE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du conseil - 1er étage, sous la présidence de Patricia LOUBERE, Vice-Présidente.

Date de la convocation : jeudi 19 juin 2025

Présents :

Jean Didier BATBY, Armandine BEAUGIER, Sandrine BLAISUS, Marcel BOUTET, Sabine DEHEZ, Danièle DINCLAUX, Hirondina DOS SANTOS, Jean-Marie DOUTHE, Sylvie DUFAU, Jacques DURAND, Cécile GARRIDO, Colette LAPEYRE, Jacques LARRIEU, Patricia LOUBERE, Geneviève MALET, Michèle PROSPER, Jean-Marie SAUBANERE, Nicolas SAUGNAC, Véronique TOUYA

Absents :

Thierry BIBES, Laurent CIVEL, Evelyne COURROS, Sylvie DUBOURG-DAUGREILH, Jean René HAUQUIN, Jean-Marc HAUQUIN, Bernard POCH, Patrick POSTIS, Jean-Pierre POUSSARD, Annick SOUBIROU

Pouvoirs :

Christian BENESSE a donné pouvoir à Sabine DEHEZ, Muriel BERGES a donné pouvoir à Jean-Marie SAUBANERE, Laurent NOLIBOIS a donné pouvoir à Véronique TOUYA, Marie-Hélène PALLARES a donné pouvoir à Jean-Marie DOUTHE

| | |
|-------------------------------|-----------|
| Nombre de membres afférents | 33 |
| Nombre de membres en exercice | 33 |
| Présents | 19 |
| Pouvoirs | 4 |
| Votants | 23 |

N° 20250623-012

SAD - CONVENTION FINANCEMENT ART-THERAPIE - PSYCHOMOTRICITE 2025

VU l'avis favorable de la Conférence des financeurs du 18 mars 2025,

VU la délibération n°A-1/1 de la Commission Permanente du 28 avril 2025

VU le courrier du Conseil Départemental des Landes du 28 avril 2025

Considérant les dossiers de demande de subvention déposés par le SAD et acceptés dans le cadre des actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées auprès de la Conférence des financeurs,

Madame la Vice-Présidente expose,

Le SAD du Pays Tarusate a déposé deux dossiers de demande de subvention « Action de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées » auprès de la Conférence des Financeurs.

Les Thématiques du projet sont le Lien social, la lutte contre l'isolement, le repérage, et des ateliers équilibre/prévention des chutes.

Ces projets se déclinent au travers :



- Des ateliers d'Art-Thérapie à domicile, et d'ateliers dans les deux EHPAD, de la prestation Garde de jour et de courriers mensuels expédiés à l'ensemble des usagers du CIAS (SAD, PDR, EHPAD).
- Des ateliers collectifs équilibre et cognitivo--moteur

Les Objectifs de l'action sont :

- Prévenir la perte d'autonomie
- Favoriser en accompagnant la personne dans sa capacité à faire des choix et à Les réaliser
- Maintenir le lien social
- Rompre l'isolement
- Favoriser ou restaurer l'estime de soi
- Accéder à la sensation de plaisir et de fierté

Le Territoire et publics concernés sont les bénéficiaires de 60 ans et plus, sur le territoire du SAD et du PDR du Pays Tarusate, vivant à domicile.

La conférence des financeurs a alloué la somme de 25 083€ pour l'art-thérapie et la psychomotricité, permettant son financement pour un an.

Dont 15 164€ pour l'arthérapie

Dont 9 919€ pour la psychomotricité

Madame la Vice-Présidente demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à percevoir cette subvention pour le SAD du Pays Tarusate.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1

A ACCEPTER cette subvention pour un montant 25 083€ pour l'art-thérapie et la psychomotricité

ARTICLE 2 :

A AUTORISER le Président à signer tout document à cet effet,

ARTICLE 3 :

La présente délibération peut faire l'objet, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Signé le **24** JUIN 2025

Patricia LOUBERE
La Vice Présidente du CIAS



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »